

N° 2018.088	Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo
Objet : Fixation des taux « promus- promouvables » pour les avancements de grade en 2018.	Département de la Haute Garonne
En exercice : 59	EXTRAIT DU REGISTRE DES
Présents : 42	DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Absents excusés : 3	
Procurations : 14	
Ayant pris part au vote : 56	

Date de la convocation : 3 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le 9 juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Eaunes, Salle Hermès sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, DELAHAYE, ZARDO, RUEDA, RAYNAUD, PELISSIE, PEREZ Colette, SIMEON, MARIN, CHOUARD, HERNANDEZ, SUAUD, ORESTE, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHE, GRANGE, SUTRA, MAUREL, PASDELOUP, ESCAICH, ESPINOSA, ESTEVE, CARLIER, SEYTEL, LECLERCQ, CHATONNAY, HUBERT, PEREZ Michel, COLL, GORCE, BERGIA, ISAIA, MORAN, GASQUET, COMBRET, GARAUD, CAMBEFORT, PALAS, COUCHAUX, CAVASA, CASSAGNE.

Etaient absents : Marie-Rose TRANIER, Marie-Christine MORINEAU, Philippe LALANNE

Pouvoirs :

Madame Elisabeth SERE ayant donné procuration à Madame Colette PEREZ
 Madame Adeline ROUCHON ayant donné procuration à Monsieur Christophe DELAHAYE
 Madame Nicole BENESSE ayant donné procuration à Monsieur Gilbert RAYNAUD
 Madame Irène DULON ayant donné procuration à Monsieur Michel RUEDA
 Madame Sylvie GERMA ayant donné procuration à Monsieur André MANDEMENT
 Madame Marie-Louise CALVO ayant donné procuration à Madame Françoise SIMEON
 Madame Catherine RENAUX ayant donné procuration à Madame Isabelle SEYTEL
 Monsieur Alain BERTRAND ayant donné procuration à Monsieur Roger MAUREL
 Monsieur Alain PACE ayant donné procuration à Monsieur Michel PASDELOUP
 Madame Bernadette SERRES ayant donné procuration à Madame Andrée ESCAICH
 Madame Nicole CADAUX-MARTY ayant donné procuration à Monsieur Daniel LECLERCQ
 Madame Annie VIEU ayant donné procuration à Monsieur Michel PEREZ
 Monsieur Alain DELSOL ayant donné procuration à Monsieur Mario ISAIA
 Monsieur André MORERÉ ayant donné procuration à Monsieur Etienne GASQUET

Monsieur Daniel ESPINOSA a été élu Secrétaire de séance.

Rapporteur : Daniel LECLERCQ

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Accusé de réception en préfecture
 031-200068641-20180710-2018088CC-DE
 Reçu le 17/07/2018

Délibération du Conseil Communautaire n° 2018.088 (suite et fin).

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 juin 2018,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires de la collectivité remplissant les conditions pour cet avancement,

Considérant que cet article laisse à la libre appréciation des collectivités la détermination et l'application des ratios d'avancement,

Considérant que le taux, qui peut varier entre 0% et 100% est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique,

Le Président propose que le taux soit fixé à 100 % pour tous les grades d'avancement de l'ensemble des filières et des trois catégories A, B et C,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

ADOpte le taux de 100% pour tous les grades d'avancement.

PRÉCISE que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription des agents sur le tableau annuel d'avancement et reste libre de nommer ou de ne pas nommer les agents dans le respect des limites fixées par ce taux de promotion.

INDIQUE que les crédits nécessaires au paiement de ces agents sont inscrits au budget.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifié sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-Préfecture le 17/07/2018
et de la publication le 17/07/2018



Le Président:


André MANDEMENT

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20180710-2018088CC-DE
Reçu le 17/07/2018